SFC2005

Règlement d'application

Article 1 Cotisations

Cotisation annuelle	ou cotisation mensuelle	Type
Fr. 100.-	---	F
Fr. 240.-	Fr. 20.-	E
Fr. 600.-	Fr. 50.-	D
Fr. 1200.-	Fr. 100.-	C
Fr. 3000.-	Fr. 250.-	B
Fr. 6000.-	Fr. 500.-	A

- Les cotisations ~~annuelles~~ sont renouvelées automatiquement au début de chaque saison (du 1er juillet au 30 juin). Elles peuvent être payées annuellement ou mensuellement

- ~~Les cotisations mensuelles peuvent être annulées par courrier en tout temps à la fin d'un mois pour le mois suivant~~.
  Les cotisations mensuelles des mois d'avril à juin sont comptabilisées pour la saison suivante, afin de couvrir le coût des avantages offerts en début de championnat.

Article 2 Dons

Tout montant peut également être versé sous forme de dons. Les donateurs se désignent comme tel et ne bénéficient pas des avantages des membres, ni ne participent aux assemblées générales et extraordinaires.

Article 3 Autres ressources financières possibles

- organisation d'actions de soutien,
- mise sur pieds d'événements sportifs ou culturels,
- loterie ou tombola,
- sponsoring,
- merchandising,
- etc.

Article 4 Répartition des avoirs sociaux

Les avoirs sociaux sont versés au Servette FC. sfc2005 se garde le droit de conserver une partie des avoirs pour les frais de fonctionnement et pour des campagnes de marketing pour acquérir de nouveaux membres. sfc2005 fera tout son possible pour verser un maximum des avoirs au Servette FC et réduire au minimum les frais de fonctionnement. Tous les membres du Comité de sfc2005 sont bénévoles.

Le comité décide du montant versé mensuellement à l'Association du Servette. Il peut en tout temps interrompre le versement en cas de conflit ou de désaccord.

Article 5 Actions

sfc2005 se veut démocratique, participatif et désire donner la possibilité à chacun de s'exprimer.

sfc2005 organisera diverses manifestations pour rapprocher les membres de sfc2005 au Servette FC.

sfc2005 tiendra régulièrement ses membres informés par une newsletter et par son site internet www.sfc2005.ch.

Article 6 Avantages aux membres

sfc2005 s'efforcera de proposer des avantages aux membres sous forme d'abonnements ou de billets de matches..
Pour les cotisations annuelles, ses avantages ne seront délivrés qu'à réception complète du montant de la cotisation.
Pour les cotisations mensuelles, ses avantages seront délivrés dès que le montant de l'avantage aura été au minimum couvert.

Article 7 : Exercice comptable

L'exercice annuel comptable démarre au 1 er juillet et se termine au 30 juin de chaque année.
Un exercice réduit exceptionnel aura lieu du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007.
~~Le premier exercice annuel après la fusion des clubs de soutien a démarré le 1er janvier 2006~~.

Article 8 Participation à la gestion du Servette FC

Un membre du comité au minimum est membre de l'Association du Servette FC et contrôle l'utilisation des fonds accordés.

Règlement modifié par le comité en date du 6 février 2007.